



**PRÉFET
DE LA GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS DE MISE A DISPOSITION DU
PUBLIC**

**Projet de dérogation espèces protégées du
projet Centrale Hybride de Sainte-Anne sur la
commune de Mana**

Le public est informé qu'il sera procédé à une consultation publique sur le Projet de dérogation espèces protégées du projet de Centrale hybride de Sainte-Anne sur la commune de Mana porté par la SASU Mana Energie Guyane, filiale de la société Voltalia.

La consultation publique se déroulera du **02 janvier au 17 janvier 2024 inclus**.

L'ensemble du dossier est composé des documents suivants :

- Dossier de dérogation espèces protégées ;
- l'avis du CSRPN
- l'avis du CNPN ;
- la réponse du porteur de projet à l'avis du CNPN et ses annexes ;
- l'avis du service instructeur, non remis en cause par les différents avis émis par les instances consultées

Pendant la durée de la consultation publique, le dossier et les pièces réglementaires sont consultables :

- **via internet** aux adresses suivantes :
 - Site de la préfecture de la Guyane – www.guyane.pref.gouv.fr
(accueil > publication > consultations publiques)
- **sur support papier (CONSULTABLE SUR PLACE ET SUR RDV)** à
 - Direction Générale des Territoires et de la Mer, Service Paysages, Eau et Biodiversité, Unité police de l'eau, située à Pointe Buzaré – Rue Carlos Fineley – 97 306 Cayenne
 - La prise de rendez-vous se fera par mail : dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr
ou par téléphone au 0594 21 42 52

En application de l'article L.123-19-1 du code de l'environnement, le public est invité à faire des observations ou des propositions, selon les modalités suivantes :

– **par courriel** à l'adresse suivante: dgtm-deaaf-peb@guyane.gouv.fr
en précisant en objet « Consultation du public projet Centrale Hybride de Mana »

Le Chef du service Paysages, Eau et Biodiversité


Camille GILLOT